

ASSEMBLÉE NATIONALE

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2341)

AMENDEMENT

N ° CL12

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.